

Avis de publicité
en vue de la délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire au lac du Soler
IMPLANTATION D'UN PARCOURS ACCROBRANCHE -

Objet de la consultation :

L'objet de la présente consultation est de mettre à la disposition d'un professionnel des périmètres pour l'installation **d'un parcours accrobranche, d'un espace buvette et petite restauration et d'un stand de vente de produits régionaux et dérivés et d'un point de location de vélos électriques.**

La mise à disposition se fera dans le cadre juridique des **Conventions d'Occupation Temporaire** du domaine public et dans le respect de la réglementation d'utilisation et d'usage de l'aire de loisirs du lac (règlement joint au présent cahier des charges).

L'exploitant fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité, (permis d'exploitation obligatoire, permis saisonnier etc....).

L'ensemble de ces autorisations devront être fournies à la commune avant ouverture au public.

De plus, le risque inondation devra être pris en compte. (Une notice hydraulique d'inondabilité du secteur est jointe au cahier des charges)

Caractéristiques de l'autorisation d'occupation temporaire :

✚ Périmètre 1 : 5 645 m²

Ce périmètre consenti par la commune concerne des espaces à l'usage exclusif du parc d'accrobranche et des espaces communs qui sont l'ensemble des cheminements existants de l'aire de loisirs du lac.

Les installations devront être **amovibles et démontables**

✚ Périmètre 2 : 360 m²

Concerne les 3 platanes sur l'île du lac pour ancrages de structures pour la ou les tyroliennes. **Aucune emprise de ce périmètre au sol n'est autorisée.**

Durée :

7 ans, sans tacite reconduction ou prorogation

Une redevance forfaitaire fixe et variable :

- **Une part forfaitaire fixe de 5 000 € pour les 7 mois concédés (D'avril à Octobre) quelle que soit l'occupation du site, (La part forfaitaire fixée est payable par mois soit (714,28 €)**
- **d'une part variable minimale de 2 % du Chiffre d'affaires HT assise sur le Chiffre d'Affaires de la saison écoulée.**

Les modalités de versement de la redevance sont précisées dans le projet de convention.

Le site concédé est raccordé aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et à l'électricité.

Les charges d'eau sont facturées au bénéficiaire au prorata de leurs consommations.

Les charges d'électricité sont directement payées par les bénéficiaires.

Il fait également son affaire de tout abonnement téléphonique et internet.

Créneau annuel d'ouverture :

Du 1er avril au 31 octobre maximum. (7 mois)

Montage et démontage annuels :

Les installations sont **démontées les mois non concédés**. Le montage est autorisé à partir du **1^{er} mars** et le démontage à partir du **1^{er} novembre**. Ils devront durer au **maximum 1 mois** chacun.

Horaires d'ouverture du parc accrobranche :

Le parc d'accrobranche pourra être ouvert conformément aux heures d'ouverture du lac. Un planning sera fourni à la commune pour accord préalable.

Critères d'attribution et pondération :

- **Critère financier : 30%**
 - Proposition d'une part variable de **minimum 2% du Chiffre d'affaires HT de la saison écoulée**. Sur la base de la proposition financière des candidats qui devront respecter le pourcentage minimum pour la part variable défini par la commune.
- **Critère technique de la candidature : 40%**
- **Critère esthétique et d'intégration architecturale : 30%**

Pour le détail de ces critères, consulter le cahier des charges de la consultation.

Documents à fournir :

Les candidatures doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager la société précisant la forme juridique et le N° SIRET de l'occupant (Imprimé Cerfa DC1 ou équivalent)
- Un Extrait KBIS 2- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 ou équivalent)
- Une offre détaillée présentant l'activité envisagée et les expériences dans ce domaine d'activité ou expériences similaires (des photos pourront être jointes), les moyens humains (le personnel de l'entreprise), l'environnement économique (politique d'achat et de développement durable), les moyens techniques (investissements en matériels), les moyens financiers (projection financière, emprunts bancaires, bilans)
- Un Récapitulatif détaillé des expériences antérieures dans le domaine de l'activité de l'accrobranche, qui permettra d'apprécier les critères techniques et esthétiques et d'intégration architecturale,
- Une note détaillée et explicative sur le respect des règles de sécurité et de préservation des arbres pour le volet accrobranche et une note détaillée sur les normes d'hygiène liées à l'activité de petite restauration à emporter et sur place, exercée dans le périmètre,
- Une notice détaillée des activités annexes qui pourraient être proposées en plus de l'activité initiale,
- Une vue d'intégration architecturale des lieux, afin que la commune puisse se rendre compte de l'aspect architecturale des lieux,
- Une proposition écrite concernant la redevance annuelle relative à la part variable et les propositions de tarifs préférentiels pour les structures publiques de la collectivité,
- Une copie de l'attestation d'assurance précisant le N° de police

Procédure, pièces à télécharger et échéances :

Régime juridique des **Conventions d'Occupation Temporaire** des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **le cahier des charges, les plans des périmètres, la notice hydraulique d'inondabilité du secteur du plan d'eau et le projet de convention sont consultables et téléchargeables** sur le site de la commune www.lesoler.com ou peuvent être retirés en mairie, Place A. DAUGNAC – 66 270 LE SOLER - 04.68.92.10.12

- **Date limite de réception des offres : mercredi 17 décembre 2025 à 17h.**